

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160805009232 Établi le : 05/08/2016

Validité maximale : 05/08/2026



Logement certifié

Rue: Rue Pâquette nº:21

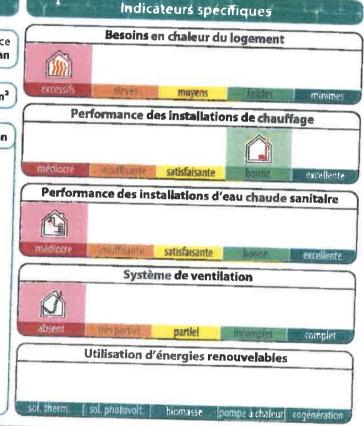
CP: 4540 Localité: Amay

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance energétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 58 089 kWh/an (M) Surface de plancher chauffé: 133 m² Consommation spécifique d'énergie primaire : 436 kWh/m²,an 0<0-545 A+ **Exigences PEB** Régiomentation 2018 170 < En = ≤ 255 Performance moyenn du parcimmobilier wallen en 2010 255 < Eggs \$ 340 340 < Enu ≤ 425 436



Certificateur agréé nº CERTIF-P1-00064

Nom / Prénom : MACCIO Virginie

Adresse: Rue Foietay

n°:25

CP: 4631 Localité: Evegnée

Pays: Belgique

le déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 05/08/2016

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agrée, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be





20160805009232

Établi le : 05/08/2016 Validité maximale : 05/08/2026



Volume protegé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Maison dont le volume chauffé comprend la totalité de la maison sauf la cave et son accès.

Le volume protégé de ce logement est de 394 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 133 m²





20160805009232

Établi le :

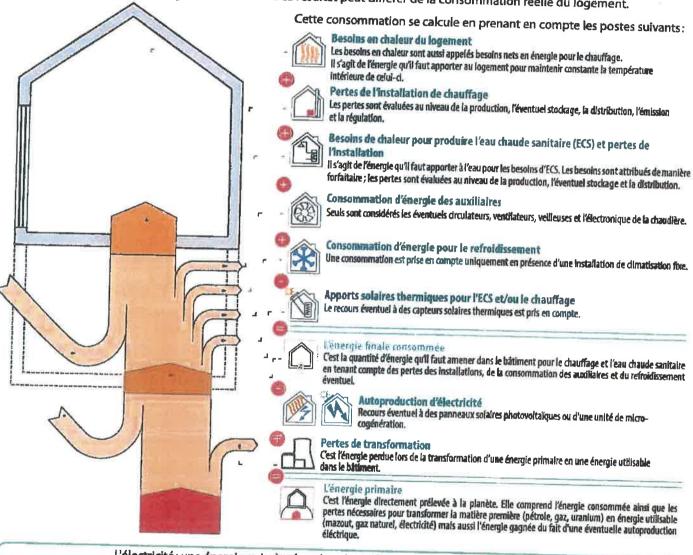
05/08/2016

Validité maximale: 05/08/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse fourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.





Établi le : 05/08/2016 Validité maximale : 05/08/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		37 669
	Pertes de l'installation de chauffage	-Bands permanel	14 882
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 880
	Consommation d'énergie des auxillaires		335
Ŷ	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		54 766
	Autoproduction d'électricité		0
П	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		3 323
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		58 089 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		133 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	425 = 6 m = 510 F Ce logement obtient une dasse F	436 kWh/m².ar



Numéro : 2 Établi le :

20160805009232 05/08/2016

Validité maximale: 05/08/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	date 1999 et label optimaz
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	





Établi le : 05/08/2016 Validité maximale : 05/08/2026



Descriptions et recommandations -1-

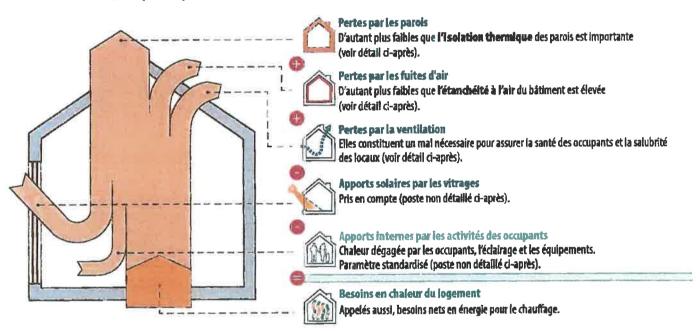
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

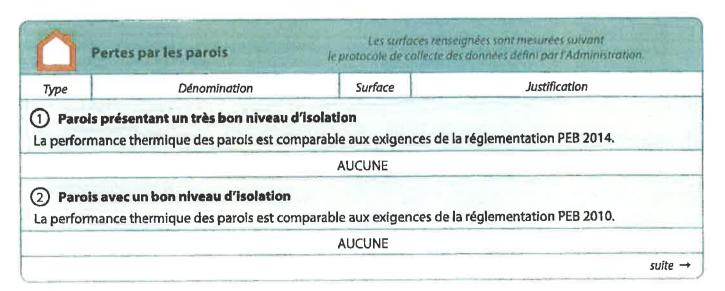




Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.









Numéro .

20160805009232

Établi le : Validité maximale: 05/08/2026

05/08/2016



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination		Justification
3 Par	ols avec i	solation insuffisante ou d'épa ns : isolation à renforcer (si néce	isseur inconnu essaire après avo	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F4	fenêtre PVC récent	6,1 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis PVC
	F5	PVC DV 75%	6,5 m ²	Double vitrage ordinaíre - (Ug = 3,1 W/m².K) Panneau non Isolé non métallique Châssis PVC
	F6	fenêtre PVC DV	11,4 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Châssis PVC
	is sans is andation	olation s : à isoler.		
	МЗ	mur cave	6,2 m ²	
	P1	plancher sur cave	66,8 m ²	
	F1	fenêtre BOIS SV	8,5 m²	Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
	F2	porte d'entrée	2,2 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F3	porte cave	1,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		présence d'isolation est incor : à isoler (si nécessaire après av		eau d'isolation existant).
	T2	toiture plate	66,3 m ²	pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable
	M2	façade brique mur creux	148,7 m ²	pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable

ĕ



Pertes par ventilation

Numéro: 20160805009232

Établi le: 05/08/2016



Validité maximale: 05/08/2026

Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

sont comptabilisées Pourquoi Pour qu'un logement soit sain, il l'air extérieur, ce qui inévitablem dimensionné et installé permet de chaleur. En l'absence d'un sys	est nécessaire de remplacer l'air ir ent induit des pertes de chaleur. L de réduire ces pertes, en particulie tème de ventilation, une aération is le cadre de la certification, des p	ntérieur vicié (odeurs, humic In système de ventilation co r dans le cas d'un système D suffisante est nécessaire, pa	lité, etc) par de prrectement davec récupération pr simple ouverture	
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	acceptables sant la qualité d'execution	
Mon Mon Mon Mon Dui Oui □ Oui				
Diminut	0 %			





20160805009232

Établi le : Validité maximale: 05/08/2026

05/08/2016



Descriptions et recommandations 4-



Rendement global 72% en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)		
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur		
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance		
Recommanda	tions: aucune		





Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : Établi le :

20160805009232

Établi le : 05/08/2016 Validité maximale : 05/08/2026



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mediocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

25 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



20160805009232

Établi le :

05/08/2016 Validité maximale: 05/08/2026



Descriptions et recommandations -6





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 2	aucun	Buanderie	aucun
Chambre 3	aucun	Wc	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).





Unité de

cogénération

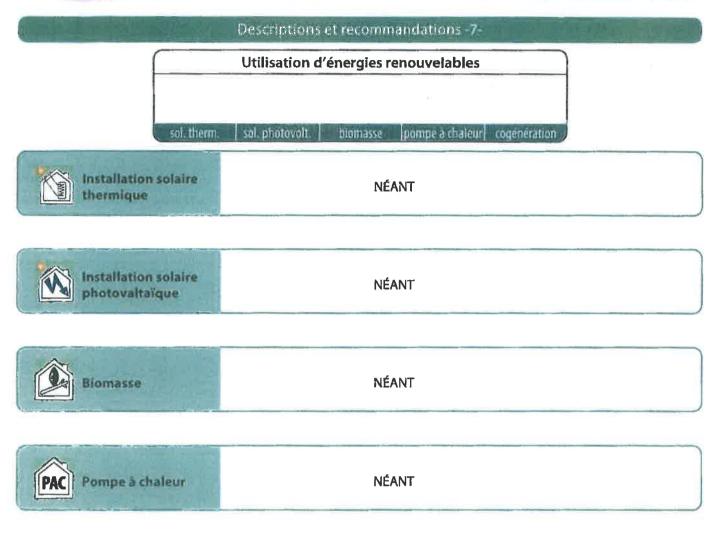
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

20160805009232

05/08/2016 Validité maximale: 05/08/2026





NÉANT





Numéro: Établi le :

20160805009232

05/08/2016 Validité maximale: 05/08/2026



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO, du logement 14 561 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 133 m² Émissions spécifiques de CO. 109 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 I aux 100 km) ou essence (5 I aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratultement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise

